

PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

2, rue Jacquemarts GIMMÉ
59039 LILLE CEDEX

IS de famille D/024
REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PREFET,
DE LA REGION NORD / PAS DE CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur
l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques de l'E.N.-
S.A.I.T. situé place des Martyrs
de la Résistance et 1, rue de
l'Ermitage à ROUBAIX (Nord).

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée
et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février
1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924
modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets,
Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement
parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des
Préfets, Commissaires de la République de région une Commission
Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et
Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du
18 octobre 1988.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que cet immeuble, oeuvre de l'architecte Ferdinand Dutert,
présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable sa préserva-
tion en tant qu'exemple d'architecture publique de la fin du XIXe siècle
;

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monu-
ments Historiques les parties suivantes de l'ENSAIT (Ecole Nationale
Supérieure des Arts et Industries Textiles) situé place des Martyrs de la
Résistance et 1, rue de l'Ermitage à ROUBAIX (Nord) :

.../...

- le corps de bâtiment principal et les ailes en retour (à l'exclusion du bâtiment nord et de la verrière couvrant la cour d'honneur) en totalité, soit :
- les façades et toitures y compris le bas-relief en céramique sur la façade est ;
- les halls, galeries, escaliers avec leur décor et leurs statues ;
- la bibliothèque et son décor ;
- l'amphithéâtre et son décor ;
- les trois jardins avec leurs sculptures (situés au nord, au sud et à l'est)
- la grille fermant l'ensemble sur la place des Martyrs de la Résistance.

figurant au cadastre, section LX, sous le n° 94 d'une contenance de 1 ha 34 a 95 ca et appartenant à l'Etat par le Ministère de l'Education Nationale de la Recherche et des Sports 12, rue Saint Jacques à LILLE (Nord) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

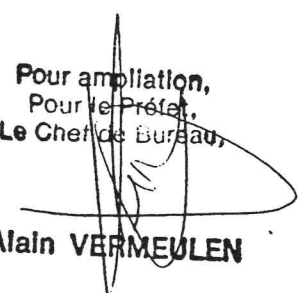
Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet de département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le **17 FEV. 1989**

Jean-Claude AUROUSSEAU

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau,


Alain VERMEULEN

